



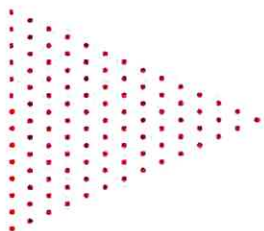
FAFA Equipement et Transport

Cahier des charges 2026-2027

Validation des propositions
par le BELFA du 26/05/2026

Mise en application au 1^{er} juillet 2026

01



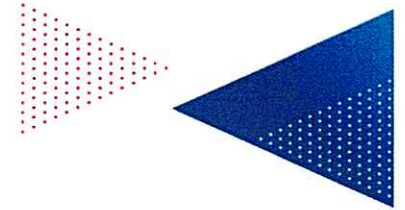
F.A.F.A. Equipement Clubs-Collectivités



26/05/2026

F.A.F.A. Equipement Clubs-Collectivités

Propositions de modifications du cahier des charges

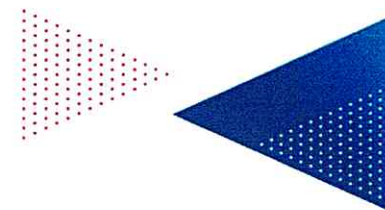


Maintien des natures de projets existantes éligibles à une aide FAFA avec des modifications à la marge :

- **Création de club house**
 - Préconiser l'installation de sanitaires pour le public (distincts de ceux des joueur(se)s)
- **Création/mise en conformité des vestiaires**
 - Supprimer l'obligation du respect de la RE2020 pour l'extension de vestiaires (obligatoire uniquement pour la création)
 - Mentionner la superficie des vestiaires hors douches et sanitaires
- **Création/rénovation d'éclairage**
 - Aider uniquement à partir du niveau E6 min (et supprimer le Efutsal 3 min. car aucune compétition Futsal départementale, régionale ou fédérale n'a d'exigence concernant l'éclairage)
 - Lors de la création/rénovation, obligation d'installer un système de pilotage pour adapter le niveau d'éclairement et contrôler les plages horaires de fonctionnement (pour des raisons d'économies d'énergie et dans l'intérêt des collectivités)
- **Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral**
 - Rendre éligible le remplacement de buts A8 rabattables uniquement dans le cas d'une mise en conformité de la zone de sécurité

F.A.F.A. Equipement Clubs-Collectivités

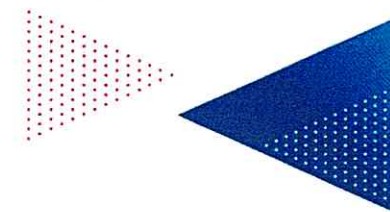
Propositions de modifications du cahier des charges



- **Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse système hybride** ~~naturelle renforcée~~
- **Renforcement/Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle**
 - Pour les projets d'arrosage intégré, obligation de poser un sous-compteur dédié à l'installation pour une économie d'eau
- **Changement du revêtement gazon synthétique sur un terrain de grands jeux éclairé ou rénovation terrain à 8**
 - Rendre éligible à une aide FAFA la rénovation d'un terrain de football à 8 en gazon synthétique
- **Création d'un terrain de football à 8 éclairé en gazon synthétique**
 - Le revêtement devra répondre aux exigences relatives au gazon synthétique définies au Règlement pour un niveau T7 (*actuellement, absence d'exigence réglementaire d'essais pour vérifier les qualités in situ du GS en A8*) -> une pièce demandée dans le cadre de la demande de versement de l'aide FAFA
 - La mise en place d'une main courante obstruée en partie basse avec un dispositif anti-dispersion / confinement tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux sandwichs...) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du revêtement
- **Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en niveau T7 ou un éclairage d'entraînement en niveau E7**
- **Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire environnementale**
 - Intégrer des exemples non exhaustifs pour susciter des idées auprès des porteurs de projets (uniquement ceux en lien avec l'aire de jeu et vestiaires)

F.A.F.A. Equipement Clubs-Collectivités

Propositions de modifications du cahier des charges



Abondement des projets à l'attention du public féminin sur certaines natures de projets avec une enveloppe nationale dédiée

CRITERES D'ELIGIBILITE

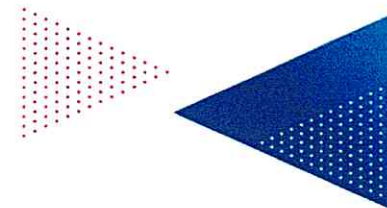
- Pour les clubs proposant déjà une offre de pratique féminine
 - Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes de **U6F à U13F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes de **U14F à U18F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes **Séniors** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
- Pour les clubs qui ont un projet de développement
 - Le projet devra être matérialisé dans l'outil "Projet Club" permettant aux clubs de concevoir et mettre en œuvre leur « Projet Club »

Natures de projets éligibles	Conditions de financement*
Création (uniquement) d'un éclairage pour un classement fédéral	Abondement FFF : 5 000 € Si aide minimale Ligue* : 7 500 €
Création ou extension (uniquement) de vestiaires pour un classement fédéral	Abondement FFF : 10 000 € Si aide minimale Ligue* : 15 000 €
Création (uniquement) d'un terrain de Football à 8 éclairé en gazon synthétique	Abondement FFF : 30 000 € Si aide minimale Ligue* : 30 000 €

* Un maximum de 15% de l'enveloppe régionalisée (soit environ 1 M€ au total) pourra être fléché sur les projets favorisant un développement de projet du football féminin permettant un abondement fédéral de 800K€ par saison.

F.A.F.A. Equipement Clubs-Collectivités

Propositions de modifications du cahier des charges



Continuité des schémas territoriaux des équipements sportifs :

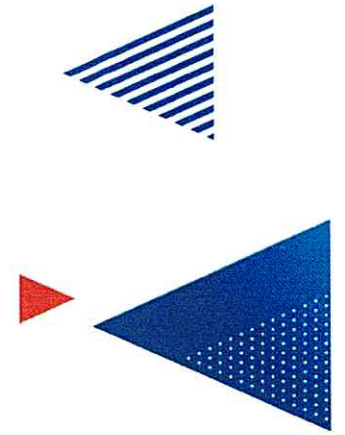
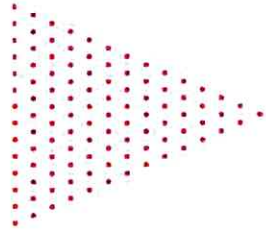
- Possibilité de réviser le schéma territorial de la Ligue et des Districts puis le transmettre à la DFAT
- Confirmer les modalités de financement pour la saison 2026-2027



Pour l'étude des dossiers au niveau de la FFF pour la saison 2026-2027 :

- Les dossiers saisis sur la saison 24-25 et non validés par la FFF sont obsolètes et doivent être clôturés
- Les dossiers saisis sur la saison 25-26 seront étudiés et validés sur la base du cahier des charges 25-26
- Les dossiers saisis sur la saison 26-27 seront étudiés et validés sur la base du cahier des charges 26-27

02



F.A.F.A. Equipement Nouvelles Pratiques



26/05/2026

F.A.F.A. Equipement Nouvelles Pratiques (Foot 5)

Propositions de modifications des cahiers des charges



Accès

- « La porte doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et il est **recommandé** qu'un dispositif interdisant le passage des cycles et engins à moteur soit mis en place. » -> **Il ne s'agit plus d'une obligation**



Ajout d'une précision sur l'éclairage

- « Cet éclairage est connecté ou indépendant de l'éclairage public (éclairage moyen **horizontal** min. de 160 lux avec un coefficient d'uniformité **U2h** min. de 0,50). L'installation électrique créée doit respecter les règles de conception, réalisation et d'entretien des installations électriques basse tension, définies par les normes **en vigueur**. »



Dans le cadre de la demande de versement, **communiquer « Le formulaire Foot5 complété par la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et de Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux et de l'éclairage par rapport au cahier des charges techniques »** à la place du « rapport de la CRTIS » et du « relevé de mesures »



Aide pour changement du gazon synthétique : aide de 10K€ dans la limite de 50% du montant HT des travaux

F.A.F.A. Equipement Nouvelles Pratiques (Foot 5)

Propositions de modifications des cahiers des charges



L'existence d'une offre de pratique féminine ou d'un projet de lancement de celle-ci constitue un critère d'éligibilité **obligatoire** pour l'attribution d'une aide FAFA

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour les clubs proposant déjà une offre de pratique féminine
 - Club support ayant au moins **5** licenciées pratiquantes de **U6F à U13F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes de **U14F à U18F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes **Séniors** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
- Pour les clubs qui ont un projet de développement
 - **Dans un premier temps, priorité donnée aux dossiers bénéficiant d'une section féminine existante.** Les dossiers présentant uniquement un projet de création de section féminine seront éligibles, mais non prioritaires, et pourront être financés dans la limite de l'enveloppe restante.

Conditions de financement

Aide forfaitaire de 50 000€ (~~30 000€~~)
dans la limite de 50% du coût total du projet

F.A.F.A. Equipement Nouvelles Pratiques (Futsal)

Propositions de modifications des cahiers des charges



Ajout d'une précision sur la couverture de terrain

- « L'installation peut être couverte (toute nature de couverture). Dans ce cas, une hauteur libre au droit de l'aire de jeu sera de **5m minimum pour le niveau Futsal 4 et 7m minimum pour les autres niveaux.** »



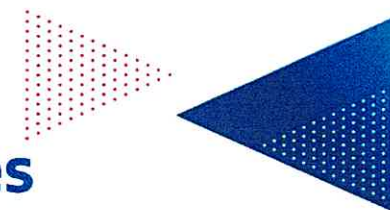
Modifier le plan communiqué par la FFF dans le CDC actuel par celui présent dans la fiche pratique Création d'un terrain de futsal ([ici](#))



Aide pour changement du gazon synthétique : aide de 10K€ dans la limite de 50% du montant HT des travaux

F.A.F.A. Equipement Nouvelles Pratiques (Futsal)

Propositions de modifications des cahiers des charges



L'existence d'une offre de pratique féminine ou d'un projet de lancement de celle-ci constitue un critère d'éligibilité **obligatoire** pour l'attribution d'une aide FAFA

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Pour les clubs proposant déjà une offre de pratique féminine
 - Club support ayant au moins **5** licenciées pratiquantes de **U6F à U13F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes de **U14F à U18F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes **Séniors** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
- Pour les clubs qui ont un projet de développement
 - **Dans un premier temps, priorité donnée aux dossiers bénéficiant d'une section féminine existante.** Les dossiers présentant uniquement un projet de création de section féminine seront éligibles, mais non prioritaires, et pourront être financés dans la limite de l'enveloppe restante.

Natures de projets éligibles	Conditions de financement
Création de terrain <u>extérieur</u> Futsal éclairé en gazon synthétique	Aide forfaitaire de 50 000 € (30 000 €) dans la limite de 50% du coût total du projet
Création de terrain <u>extérieur</u> Futsal en dalles en polypropylène	Aide forfaitaire de 25 000 € (ou 30 000 € si éclairage) (15 000 € ou 20 000 €) dans la limite de 50% du coût total du projet
Création de terrain <u>extérieur</u> Futsal en résine acrylique	Aide forfaitaire de 15 000 € (ou 20 000 € si éclairage) (10 000 € ou 15 000 €) dans la limite de 50% du coût total du projet
Création et rénovation de terrain <u>intérieur</u> Futsal	Aide forfaitaire de 20 000 € (15 000 €) dans la limite de 50% du coût total du projet

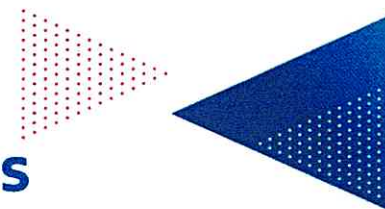


F.A.F.A. Equipement Nouvelles Pratiques (Beach Soccer) Propositions de modifications des cahiers des charges

- 
- Maintien du cahier des charges actuel** avec les mêmes modalités de financement
- Aide forfaitaire de 20 000 € dans la limite de 50% du coût total du projet
 - Abondement de 30 000 € si projet de couverture de terrain

F.A.F.A. Equipement Nouvelles Pratiques (Futnet)

Propositions de modifications des cahiers des charges



Maintien du cahier des charges actuel avec les mêmes modalités de financement

- Aide forfaitaire de 15 000 € dans la limite de 50% du coût total du projet



Ajout d'un encart :

- **Les atouts pour une collectivité**

Utilisation multi-publics (clubs, scolaires, périscolaire, loisirs)

Pratique extérieure, peu consommatrice d'énergie

Valorisation d'un site sportif existant

Contribution au dynamisme local

Coûts d'entretien maîtrisés (selon revêtement)

- **Les atouts pour un club :**

Attraction de nouveaux pratiquants (jeunes, seniors, vétérans, non-licenciés)

Pratique mixte et intergénérationnelle

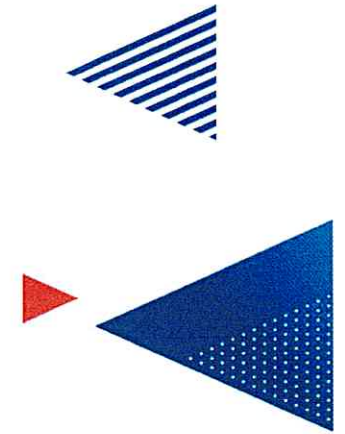
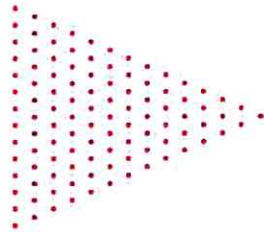
Outil de fidélisation des licenciés

Support d'animations du club (portes ouvertes, événements club, stages)

Valorisation de l'image innovante du club



03



F.A.F.A. Transport



26/05/2026

F.A.F.A. Transport (achat de véhicule)

Propositions de modifications du cahier des charges



A compter du 1^{er} juillet 2026, Volkswagen (partenaire majeur de la Fédération Française de Football depuis 2014) redeviendra le constructeur exclusif sur le dispositif FAFA Transport. Ainsi, les porteurs de projets (clubs et instances) souhaitant bénéficier d'une aide FAFA devront acquérir exclusivement des **véhicules Volkswagen auprès de concessionnaires VW agréés.**



Maintien des modalités de financement en vigueur

- Pour un **véhicule neuf VW** dans un concessionnaire agréé : **aide jusqu'à 50 %** du coût total TTC (hors options et frais annexes), **plafonnée à 25 000 €** (par projet)
- Pour un **véhicule d'occasion VW** dans un concessionnaire agréé : **aide jusqu'à 60 %** du coût total TTC (hors options et frais annexes), **plafonnée à 20 000 €** (par projet)
- Si **achat d'un véhicule électrique ou hybride** de 7, 8 ou 9 places : **aide supplémentaire de 5 000 €** via une enveloppe nationale



Définition d'un seuil minimum pour l'attribution d'une aide FAFA Transport (5 000 €)



Demander en pièce justificative **un bon de commande signé par le club et le concessionnaire** pour le 1^{er} versement (et pas seulement un bon de commande édité)

F.A.F.A. Transport (achat de véhicule) Propositions de modifications du cahier des charges



Abondement des projets à l'attention du public féminin via une enveloppe nationale dédiée

CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Uniquement** pour les clubs proposant déjà une offre de pratique féminine
 - Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes de **U6F à U13F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes de **U14F à U18F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes **Séniors** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)

Conditions de financement*

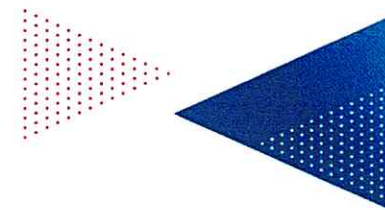
Abondement FFF : **5 000 €**
Si aide minimale Ligue* : **10 000 €**

* Dans le cadre de l'enveloppe régionale, 3 dossiers au maximum par Ligue (hors Corse et Outre-Mer) pourront bénéficier de l'abondement par saison



F.A.F.A. Transport (Location Longue Durée)

Propositions de création du cahier des charges



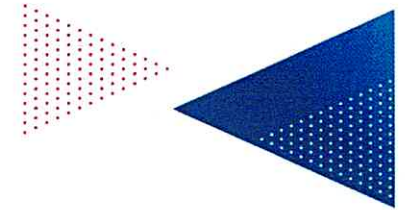
Aide FAFA à l'attention des clubs pour la location d'un véhicule 7, 8 ou 9 places

- Les clubs pourront souscrire à un **contrat de Location Longue Durée (LLD)** pour un **véhicule Volkswagen hybride/électrique auprès d'un concessionnaire agréé Volkswagen**
- **Contrat unique** négocié directement par la FFF auprès de Volkswagen pour le compte des clubs amateurs
- **Offre proposant 3 types de véhicules** sur l'ensemble du réseau de concessionnaires agréés Volkswagen (offre non applicable en Outre-Mer)

	ID. Buzz Pro	Caravelle eHybrid	E-Transporter
Durée du contrat / km	37 mois / 60 000 km		
Caractéristiques principales du véhicule	Véhicule électrique 7 places Entretien, perte financière et véhicule de remplacement inclus Prime CEE de 525€ incluse	Véhicule hybride rechargeable 9 places Entretien, perte financière et véhicule de remplacement inclus	Véhicule électrique 9 places Entretien, perte financière et véhicule de remplacement inclus Prime CEE de 525€ incluse
Délai de livraison	3 à 4 mois	6 mois	3 à 4 mois
Loyers pour le club (sans apports)	546 € TTC / mois	480 € TTC / mois	405 € TTC / mois
Total des loyers sur 37 mois pour le club	20 202 € TTC (546 € x 37 mois)	17 760 € TTC (480 € x 37 mois)	14 985 € TTC (405 € x 37 mois)
Aide forfaitaire FFF via le FAFA*	10 500 € (soit 3 500€/saison)	9 000 € (soit 3 000€/saison)	7 500 € (soit 2 500€/saison)
Estimation du reste à charge minimum pour le club après attribution de l'aide FFF	263 € TTC / mois	237 € TTC / mois	203 € TTC / mois

F.A.F.A. Transport (Location Longue Durée)

Propositions de création du cahier des charges



Maintien des enveloppes régionales FAFA Transport : une partie pour l'achat et une partie pour la LLD

- Nécessité de définir un **nombre de dossiers LLD maximum par Ligue** à soumettre à la DFAT au cours de chaque saison pour des raisons de maîtrise budgétaires et raisons financières
- Le reste de l'enveloppe régionale pourra être utilisée pour les dossiers Achat
- Possibilité d'utiliser une partie de son enveloppe régionale LLD pour de l'achat, mais non l'inverse



Seul un véhicule par club peut être aidé dans le cadre d'un contrat FAFA Transport LLD durant les 37 mois du contrat

- Si le club souhaite obtenir une nouvelle aide FAFA pour un 2ème véhicule, il est nécessaire que le contrat LLD du 1er véhicule ait pris fin avant d'aider un nouveau dossier (donc soit à minima 37 mois après la date de début de location du 1er véhicule)
- L'aide FAFA est limitée à deux contrats LLD au maximum et consécutifs par club
- Un club ne peut pas bénéficier d'une aide FAFA pour un achat et d'une aide FAFA LLD au cours de la même saison



Pièces demandées dans le cadre du dépôt de dossier

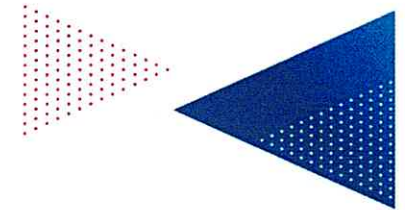
- Délibération du Comité de Direction du club mentionnant l'objet du projet (LLD), son coût, le plan de financement et la demande de subvention
- Devis LLD au nom du club édité par un concessionnaire Volkswagen agréé



Pièces demandées dans le cadre du versement de l'aide (2 versements par saison, soit en décembre et en juin / 6 versements au total)

- Bon de commande de la LLD signé par VW
- Procès-verbal de livraison du véhicule signé par l'ensemble des parties
- Carte grise du véhicule
- Photo du véhicule
- Attestation d'assurance en cours du véhicule loué
- **Factures des loyers des X derniers mois (à confirmer en fonction des informations transmises par VW sur les clubs locataires)**

F.A.F.A. Transport (Location Longue Durée) Propositions de création du cahier des charges



Abondement des projets à l'attention du public féminin via une enveloppe nationale dédiée

CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Uniquement** pour les clubs proposant déjà une offre de pratique féminine
 - Club support ayant au moins **8** licenciées pratiquantes de **U6F à U13F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes de **U14F à U18F** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)
 - Ou
 - Club support ayant au moins **12** licenciées pratiquantes **Séniors** à l'instant T (*jour étude du dossier au niveau FFF*)

Conditions de financement*

Abondement FFF : **10% supplémentaire** en se basant sur l'aide attribuée
Equivalent d'une mensualité offerte par an pour le club

* Dans le cadre de l'enveloppe régionale, 5 dossiers au maximum par Ligue (hors Outre-Mer) pourront bénéficier de l'abondement par saison



26/05/2026

19

F.A.F.A. Transport (borne de recharge)

Propositions de modifications du cahier des charges



Une **aide FAFA possible quelque soit l'opérateur retenu, mais avec des modalités différentes** pour différencier Izivia (filiale EDF et partenaire de la FFF) et les autres fournisseurs

- **Borne Izivia** : aide maximale de 8 000€ dans la limite de 50% du coût total du projet
- **Borne autres marques** : aide maximale de 5 000€ dans la limite de 50% du coût total du projet

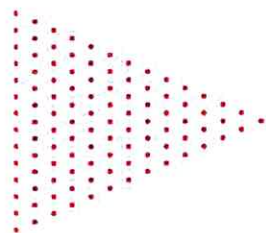


Dépôt du dossier : **si le porteur du projet n'est pas le propriétaire du terrain ou des équipements concernés, demander en pièce obligatoire** « *Le justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés + l'attestation officielle du propriétaire du terrain autorisant la création d'un équipement sur sa propriété* » -> quand le club est porteur de projet



Versement de l'aide : **demandeur en pièce obligatoire** « *L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées (correspondant à la réalisation des travaux)* »

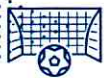
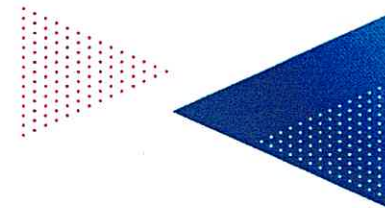
04



F.A.F.A. Matériel

F.A.F.A. Matériel

Propositions de création du cahier des charges



Attribution de 500 € aux 12 000 clubs sous forme de bon d'achat Le Corner utilisable une seule fois

- Opération sur 3 saisons (26-27, 27-28 et 28-29)
- **4 000 clubs éligibles chaque saison, soit un budget FFF de 2M€ par saison**
- Pour la saison 26-27, opération pour les clubs métropolitains **du 01/09/2026 au 31/12/2026** (*connexion préalable au Corner obligatoire*)



Principe de l'opération

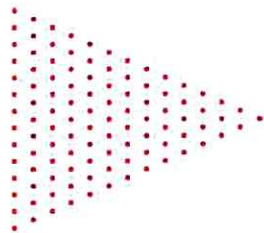
- **Système du 1^{er} arrivé/1^{er} servi**, sur la base d'un quota par District par saison (soit 1/3 clubs par District chaque saison)
- *Exemple : un District compte 300 clubs. L'opération est donc limitée aux 100 premiers clubs sur la saison 26-27. Une fois ce plafond atteint, les autres clubs ne pourront plus bénéficier du bon d'achat et devront attendre la saison suivante pour bénéficier du dispositif.*
- Si les 2M€ n'ont pas été consommés au 31/12/2026, redistribution de la somme non-utilisée par le District A aux clubs des Districts B, C, D de la même Ligue ayant atteint leur quota



Produits proposés

- Matériel informatique
- Matériel de club house
- Electroménager
- Matériel sportif

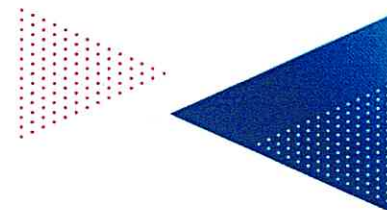
05



F.A.F.A. Solidaire



26/05/2026



F.A.F.A. Solidaire (remplacement matériels) Propositions de création du cahier des charges



Aide FAFA exceptionnelle pour un club ayant subi une catastrophe ou un accident ayant entraîné la destruction ou la dégradation de matériel

- Seront pris en compte les sinistres ayant lieu à partir du 1^{er} juillet 2026



Principe

- Déposer un dossier FAFA **dans les 3 mois** suivant l'événement exceptionnel
- **Reste à charge prévisionnel de 1 000 € minimum.** Il correspond à la différence entre le coût réel de remise en état/remplacement, et l'indemnisation assurantielle estimée (vétusté, franchises, plafonds inclus)
- Toutefois, l'assurance n'étant pas obligatoire, en l'absence de couverture, l'aide est calculée sur le coût de remise en état ou de remplacement du matériel (1 000 € minimum)
- Aide limitée au remplacement du matériel sinistré à l'identique ou par un équipement équivalent, et exclue toute montée en gamme



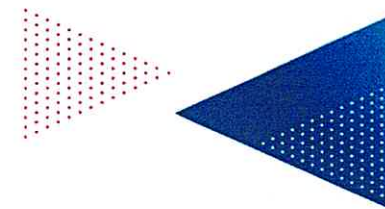
Produits éligibles (dans la limite des produits disponibles sur Le Corner et plateforme Nike)

- **Matériels sportifs** : ballons, tenues, buts/filets mobiles, matériel d'entraînement, d'arbitrage et de sécurité
- **Équipements informatiques** : ordinateurs, tablettes et matériels numériques
- **Électroménager** : équipements liés à l'entretien, au stockage et à la restauration légère
- **Équipements "vie du club"** : mobilier et matériels d'accueil, de réunion et de gestion associative



F.A.F.A. Solidaire (remplacement matériels)

Propositions de création du cahier des charges



Modalités d'aides

- Aide FAFA via un bon d'achat destiné à l'acquisition de matériel sportif ou extra sportif nécessaire à la reprise d'activité sportive et associative du club
- **Bons d'achat utilisables sur les plateformes Le Corner et/ou Nike Foot Amateur**, en fonction des dégradations ou pertes subies par le club
- Le montant du bon d'achat est :
 - au **minimum de 500 €* ;**
 - plafonné à **50 % du reste à charge prévisionnel** supporté par le club ;
 - dans la **limite maximale de 5 000 €** par sinistre (donc **bon d'achat de 2 500€ max**)

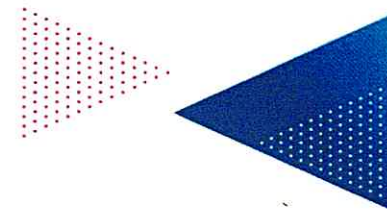


Pièces demandées dans le cadre du dépôt de dossier (pour obtenir son bon d'achat)

- **Fiche projet décrivant le sinistre** (circonstances, équipements endommagés ou détruits, estimation du préjudice et besoin d'accompagnement de la FFF)
- **Déclaration de sinistre** transmise à l'assurance
- **Copie du dépôt de plainte** (en cas d'acte criminel uniquement)
- Selon la situation du matériel :
 - **Matériel assuré** : rapport d'expertise ou attestation de l'assurance précisant le périmètre et les modalités d'indemnisation.
 - **Matériel non assuré** :
 - Attestation sur l'honneur certifiant l'absence de couverture ou d'indemnisation ;
 - Inventaire détaillé du matériel sinistré, daté et signé par le représentant légal, précisant la nature des équipements, les quantités et une estimation de leur valeur de remplacement.

**Exemple : destruction de 4 000€ de matériels. Prise en charge par l'assurance de 3 000 €, reste à charge de 1 000 € pour le club, et attribution d'un bon d'achat de 500 €.*

F.A.F.A. Solidaire (remise en état des équipements sportifs) **Propositions de création du cahier des charges**



Aide FAFA exceptionnelle pour les clubs FFF/collectivités locales ayant subi une catastrophe ou un accident ayant entraîné la destruction ou la dégradation de l'équipement sportif

- Aide en complément des indemnisations assurantielles et des autres dispositifs de solidarité mobilisés par le porteur de projet
- Seront pris en compte les sinistres ayant lieu à partir du 1^{er} juillet 2026



Principe

- **Localisation** : équipement situé dans un complexe sportif, avec au moins une installation classée FFF
- Déposer un dossier FAFA **dans les 3 mois** suivant l'événement exceptionnel
- **Délai de réalisation** : travaux à réaliser dans les **24 mois** suivant l'attribution de la subvention
- Les dégradations mineures dont le coût est inférieur à **3 000 €** sont non éligibles
- Etude des dossiers au cas par cas par la Commission Fédérale FAFA (cf aspect assurantiel)



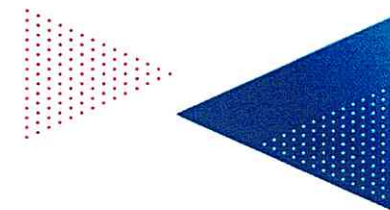
Projets éligibles

- **Terrains extérieurs** : remise en état des terrains en gazon synthétique, en herbe, à effectifs réduits (Foot5, Futsal, Foot à 8)
- **Bâtiments** : remise en état vestiaire / club house / local / gymnase utilisé par un club support
- **Eclairage** : réparation de l'éclairage



F.A.F.A. Solidaire (remise en état des équipements sportifs)

Propositions de création du cahier des charges



Modalités d'aides

- **Aide FAFA attribuée sur la base du reste à charge supporté par le porteur de projet** (coût total des travaux de reconstruction – indemnités d'assurance & aides publiques)
- **Aide jusqu'à 50 % du reste à charge dans la limite de 50 000 € par projet** (avec une aide minimale de 1 500€)
- Le taux et le montant de l'aide sont fixés par la Commission FAFA, au regard :
 - de la gravité du sinistre,
 - et de ses conséquences sur la reprise de l'activité du club, sur la base des éléments présentés par le porteur de projet.
- La procédure d'instruction des dossiers devra être accélérée aux trois niveaux (District, Ligue, FFF) pour permettre une étude rapide des dossiers remontés via l'outil FAFA.



Pièces demandées dans le cadre du dépôt de dossier

- **Fiche projet décrivant le sinistre** (circonstances, équipements endommagés ou détruits, estimation du préjudice et besoin d'accompagnement de la FFF pour la reprise de l'activité du club)
- **Tout document officiel attestant du sinistre ou de l'incident** (constat, rapport, attestation, dépôt d'assurance, etc.), établi par l'assurance, la collectivité, les forces de l'ordre ou toute autorité compétente
- **Délibération mentionnant l'objet du projet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention**
- **Devis descriptif(s) et estimatif(s)**
- **Justificatif de propriété** ou de mise à disposition de l'équipement
- **Justificatif de remboursement de l'assurance**
- Arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (si c'est le cas)
- Copie de justificatif de dépôt de plainte (si acte criminel)



CONTACTS

Cynthia TRUONG (DFAT) : ctruong@fff.fr - 06 28 72 30 95
(Equipement Clubs-Collectivités, Transport (Clubs) Achat/LLD/Borne de recharge électrique)

Lou LE NEDIC (DFAT) : llenedic@fff.fr - 06 42 17 96 63
(Foot5, Futsal, Beach Soccer et Fonds de Solidarité Collectivités)

Michaël LANGOT (DFAT) : mlangot@fff.fr - 06 07 48 28 60
(Futnet)

Kévin MORLICHEM et Maël RIOU (DFAT) : llenedic@fff.fr - 06 42 17 96 63
(Matériel et Fonds de Solidarité Clubs)

Mikaël JEFFROY (DFAT) : mjeffroy@fff.fr - 06 32 40 06 87
(FAFA Instances - Equipement et Transport)

Pour contacter le Service des Terrains et Installations sportives : terrain@fff.fr